

Appel à projets 2020/2023

Zéro déchet dans la nature

Deuxième édition

Favoriser les investissements encourageant les gestes écocitoyens et visant à résorber la pollution des sols et de l'eau par les déchets



Engagement 24 « Imagine les Pyrénées-Orientales »

Concevoir un nouveau modèle d'habitat qui allie qualité de vie, préservation des espaces naturels et économe en foncier pour limiter l'étalement urbain



Zéro déchet dans la nature

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Depuis 50 ans, l'usage du plastique s'est généralisé. Si les filières de collecte permettent le traitement d'une large part des déchets, les pollutions malveillantes ou accidentelles se sont accumulées depuis des décennies. A titre d'exemple, non exhaustifs, voici 4 types de pollutions qui impactent le département :

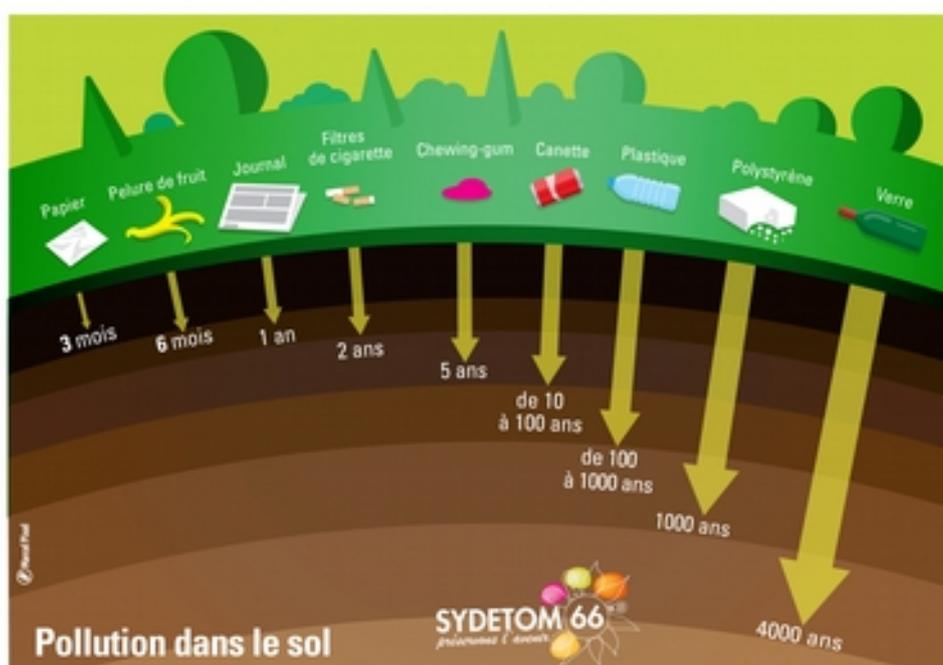
- Les plastiques et mégots de cigarettes qui engendrent une pollution de l'eau, sur l'ensemble des bassins versant jusqu'à la mer,
- Le polystyrène expansé qui est le premier déchet en volume retrouvé dans les cours d'eau,
- Les décharges sauvages qui participent à la dégradation paysagère et environnementale de nos espaces naturels et agricoles,
- les bidons usagés de produits phytosanitaires (l'équivalent d'un bouchon de stylo bic contamine une piscine olympique).

La présence de déchets dans la nature induit une pollution de l'eau :

- soit par la composition même de ces déchets, qui lorsqu'ils se décomposent (par l'effet du soleil, du gel...) donnent naissance à des particules de petites tailles et peuvent se retrouver dans les cours d'eau, les zones humides ou dans les mers/océans.

- soit lorsque l'eau de pluie ruisselle à travers ces déchets, se charge de polluants par percolation, s'infiltrer dans les sols jusqu'aux nappes phréatiques utiles à l'alimentation humaine et l'irrigation. Aussi, les résurgences de ces nappes, alimentent les zones humides et les cours d'eau.

Certains déchets ont une durée de dégradation très longue et donc peuvent polluer les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, zones humides) sur de nombreuses années s'ils ne sont pas ramassés et traités dans les règles de l'art. Aussi, pour préserver la qualité des eaux, il est nécessaire d'agir en amont en évitant absolument le dépôt de déchets dans les espaces naturels, grâce des équipements spécifiques mais également en sensibilisant tout public sur les effets néfastes sur la faune, la flore et la santé humaine.



En plus de la durée de dégradation, il est important de signaler que certains déchets ont également un impact sur la qualité des eaux et des sols lors de leur dégradation. C'est le cas des plastiques (bouteilles, polystyrène, masques COVID19...), des peintures, des encres de journaux en couleur, des restes de produits phytosanitaires au fond des bidons, des mégots de cigarette (un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau !)...

Règlement

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les actions d'investissements visant à limiter et à réduire la pollution générée par la présence de déchets (pollution des sols et de l'eau), dans les espaces naturels et agricoles dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'objectif de l'appel à projet est d'aider les collectivités et leurs groupements et associations du territoire départemental à :

- identifier les déchets dans la nature, localiser les points stratégiques du territoire et engager des investissements pour les piéger, les ramasser et réduire leur propagation, (NB : des outils gratuits peuvent être mobilisés pour réaliser des inventaires : <https://www.trashout.ngo/fr/home>, etc.)
- acquérir et installer des dispositifs, permettant de réduire les déchets à la source,
- favoriser les démarches de réutilisation pour passer du jetable au lavable et soutenir les initiatives de reconditionnement (hors entreprises),
- réaliser des investissements nécessaires à l'exercice du pouvoir de police spéciale de l'environnement, renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (photo surveillance, etc.),
- requalifier les milieux dégradés par l'accumulation de déchets, à condition de prévoir des solutions pérennes empêchant les dégradations futures,
- produire ou acquérir des outils pédagogiques et/ou de communication et les installer (panneaux d'information, etc), à conditions de les faire réaliser par un prestataire extérieur.

Une aide financière pourra être attribuée pour le cofinancement de ces actions, à condition que les dépenses relèvent de dépenses d'investissement (voir liste d'exemples d'actions éligibles en annexe 4).

Article 2 : Modalités d'interventions du Département

Bénéficiaires : communes de moins de 15 000 habitants, communautés de communes, syndicats assurant des compétences dans le domaine de l'eau ou de la police de l'environnement, Université, Unité de recherche et associations. Le lieu de réalisation du projet doit être situé sur le département des Pyrénées-Orientales ou au droit de celui-ci, pour les projets ayant une composante maritime.

Subvention départementale en investissement : Une subvention à l'investissement pour financer les projets sera allouée à chaque porteur de projet retenu, parmi les bénéficiaires ci-dessus et selon les conditions d'attribution ci-dessous.

Pour l'Université, Unité de recherche, les collectivités de plus de 2000 habitants et leurs groupements : Aide de 50 % sur un montant total hors taxe plafonné à 32 000€, correspondant à une aide maximale de 16 000 €. Un plancher de dépenses éligibles est fixé à 2000 € HT. Les taux et montants pourront être revus à la baisse au regard des critères de sélection.

Pour les associations et les collectivités dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le taux d'intervention des aides est majoré : Le taux maximum de l'aide sera de 80 %, sur un montant total hors taxe éligible plafonné à 20 000 €, correspondant à une aide maximale de 16 000 €. Un plancher de dépenses éligibles est fixé à 2000 € HT. Les taux et montants pourront être revus à la baisse au regard des critères de sélection.

Subvention départementale en fonctionnement : Une subvention en fonctionnement peut être obtenue en complément d'une aide en investissement. Les dépenses ainsi subventionnées viseront à améliorer ou faciliter la mise en œuvre des investissements.

Conditions particulières : Les taux et montants pourront être modifiés au regard des critères de sélection, de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'engagement des porteurs de projets, afin de limiter la totalité des aides attribuées à l'enveloppe financière allouée à l'Appel à projet.

Pour les communes touristiques bénéficiant d'un surclassement de population pour le calcul de leur dotation globale de fonctionnement, le critère de population tiendra compte du surclassement.

Les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Les porteurs de projets peuvent s'engager dans un projet avec une composante insertion de deux manières.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA peut être prise en charge par le Département dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI) pour une durée maximum de 2 ans (5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Le Département prend en charge 66 % d'un SMIC brut de 20h par semaine, soit une aide de 620€ par mois, et un reste à charge pour l'employeur d'environ 300€ par mois. Par exemple, ce dispositif peut être adapté au renforcement d'une brigade verte, ou d'une équipe d'éducation à l'environnement.

Le recours à un chantier d'insertion étant déjà pris en charge par le Département, le présent appel à projet ne permet pas de financer du temps de personnel en chantier d'insertion. Toutefois, pour assurer la bonne réalisation du chantier d'insertion, le Département peut prendre en charge une partie des dépenses annexes à engager par le porteur de projet (location matériel lourd ou achat de petit matériel ou autre).

Durée de validité du règlement et instruction des demandes

Le présent règlement est valide jusqu'au 31 décembre 2023.

Les demandes seront instruites une à deux fois par an.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères de sélection qui permettront d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Engagement de la collectivité	Compléter l'annexe 2bis : la collectivité a déjà engagé des actions pour réduire les déchets et/ou justifie de son engagement dans une démarche visant à réduire ses déchets (ex : signature d'une charte zéro déchet à la plage...).
Hors compétences collecte et traitement des déchets	Les dépenses présentées ne devront pas relever de la compétence collecte et traitement des déchets. L'objectif est de cibler les déchets ayant échappé à la collecte par malveillance ou de manière accidentelle (vent, orage...).
Communication et sensibilisation	La collectivité s'engage à réaliser des actions de sensibilisation accompagnant la mise en œuvre de l'action présentée au titre de cet appel à projet.
Qualité du projet	La qualité du projet sera appréciée selon l'impact prévisible de l'action sur la réduction des déchets dans la nature à court et moyen terme. Le caractère démonstratif sera également pris en compte.
Zone de sensibilité écologique	Les lieux en relation directe avec les milieux aquatiques seront priorités (avens dans le karst en annexe 3, zones de sauvegardes des captages d'eau potable en annexe 3bis, zones humides en annexe 3ter, habitat d'espèce protégée, site classé, espace maritime...). Afin d'identifier plus précisément les périmètres, se reporter à la plateforme de cartographie en ligne : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map
Économie sociale et solidaire	Embauche d'un bénéficiaire du RSA dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, recours à un chantier d'insertion ou à des chantiers de jeunes.
Communes rurales	Seront priorités les petites communes ayant peu de moyens financiers et en ingénierie.
Dépenses d'investissement	Les demandes de subventions devront porter en priorité sur des dépenses d'investissements au sens comptable du terme : - Pour les collectivités : Chapitre 20 et 21, immobilisations incorporelles et corporelles. - Pour les associations, les dépenses éligibles devront figurer en immobilisations dans le budget prévisionnel.
Plan régional de gestion des déchets	Les actions proposées doivent être compatibles avec le plan régional de gestion des déchets.

Nota bene :

Peut être considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).

Article 4 : Modalités de sélection des projets

Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats. Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction de la qualité des projets et des crédits disponibles.

Demande de subvention

Le processus de sélection sera conduit par la Mission Départementale de Développement Durable pour l'attribution des subventions.

Les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Le processus de sélection sera conduit par le service retour à l'emploi pour les contrats aidés et les dispositifs d'insertion.

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Demande de subvention

Afin que les demandes de subventions soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1.

Les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Pour le recrutement de bénéficiaire du rsa avec un contrat unique d'insertion, l'employeur se rendra sur le site du Département : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/en-savoir-plus-sur-le-contrat-unique-dinsertion/>

Le porteur de projet téléchargera le dossier correspondant à son cas de figure.

Article 6 : Engagements des candidats

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- justifier de la maîtrise du foncier sur lequel sont réalisés les aménagements ou installés les équipements.

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail...).

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Pour les collectivités et leurs groupements:

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Une copie en version numérique pourra être envoyée au format pdf à l'adresse suivante :

developpement.durable@cd66.fr

Pour les associations :

Les associations doivent déposer leur candidature via l'application de demande de subvention en ligne :

www.pass66.fr > rubrique "demander une subvention" > "demander une subvention en ligne"

(connexion avec identifiant (numéro siren) et mot de passe)

Choix du thème de la demande

Catégorie : "Appels à projets"

Thème : "Zéro déchet dans la nature"

Besoin d'assistance technique : pass66@cd66.fr - 04 68 85 89 92

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Les demandes de subventions sont à déposer au fil de l'eau. Elles seront instruites une à deux fois par an. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2023.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : factures, tableau récapitulatif des factures et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.

Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- si aucun paiement n'est intervenu dans les quatre ans qui suivent l'année du premier paiement ; chaque acompte versé prolongeant de quatre années la durée de validité de la subvention.

Pour tous renseignements

Mission Développement Durable

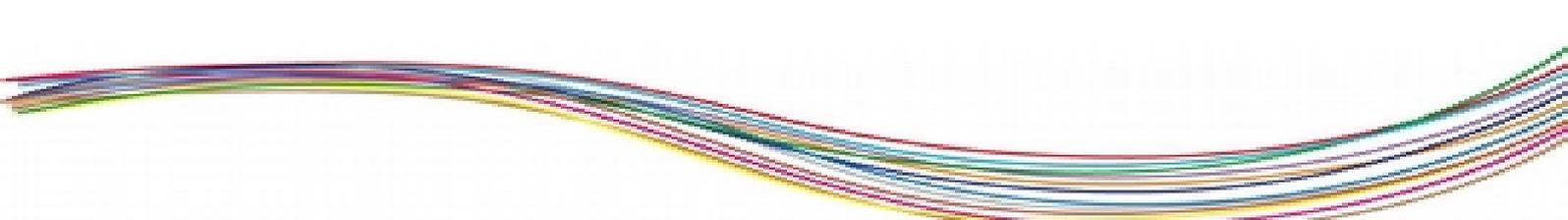
Arnaud FANLOU
Responsable

Tel : 04 68 85 82 80
arnaud.fanlou@cd66.fr

Pour les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Service retour à l'emploi

Tel : 04 30.19.25.71
rsa.cui@cd66.fr



Protéger durablement notre cadre de vie

Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

Pour les collectivités

- Une lettre de candidature et de demande de subvention signée par le maître d'ouvrage,
- La décision (délibération ou autre) du maître d'ouvrage :
 - approuvant la candidature au présent appel à projet,
 - approuvant le règlement du présent appel à projet,
 - autorisant le représentant légal de la collectivité candidate à solliciter une aide financière auprès du Département, en précisant le montant prévisionnel des dépenses, ainsi que le montant et le taux de subvention sollicités,
 - autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.
- Un RIB,
- La fiche de candidature en annexe 2 et le tableau des actions déjà réalisées en annexe 2 bis, dûment complétés.
- Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s) et/ou à l'équipement en compteurs d'eau, accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).

Nota bene :

Peut être considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).

Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

Pour les associations

Documents obligatoires

- Une lettre de candidature et de demande de subvention signée par le représentant du maître d'ouvrage
- La fiche de candidature en annexe 2 et le tableau des actions déjà réalisées en annexe 2 bis, dûment complétés.
- Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s), accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).
- Plan de financement
- Avis de situation au répertoire SIRENE
- Bilan, Compte de résultat et annexes exercice 2020 (daté et signé)
- Bilan, Compte de résultat et annexes exercice 2021 (daté et signé)
- Budget prévisionnel de l'association 2022
- Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour, datée et signée
- Copie de l'insertion au Journal Officiel
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2020 (daté et signé)
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2021 (daté et signé)
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2020 (daté et signé)
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2021 (daté et signé)
- Rapport d'activité de l'exercice 2020 (daté et signé)
- Rapport d'activité de l'exercice 2021 (daté et signé)
- Récépissé de déclaration de création de l'association auprès de la préfecture
- Statuts à jour (datés et signés)
- RIB

Documents obligatoires « reportables »

(l'association a jusqu'à 6 mois après la clôture de l'exercice pour les fournir, ils doivent tous être datés et signés)

- Bilan, compte de résultat et annexes exercice 2022
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2022
- Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau 2022
- Rapport d'activité de l'exercice 2022
- Compte rendu financier (s'il s'agit d'une subvention affectée à une action ou un projet)

Nota bene :

Peut être considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).

I/ Présentation du candidat

Nom de la collectivité / EPCL / association / autre candidat

.....
.....

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent ou responsable légal

.....
.....
.....

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

.....
.....
.....

Services associés au projet et référent désigné pour chacun des services

.....
.....
.....

Le candidat a-t-il signé une charte (ou autre engagement) en faveur de la réduction des déchets ?
(cocher la case)

OUI NON

Si oui, précisez la (les) quelle(s) :

.....
.....
.....
.....

II/ Projet proposé

Quelle est l'objectif du projet (cocher la ou les cases) :

- Identifier les déchets dans la nature, localiser les points stratégiques du territoire et engager des investissements pour les piéger, les ramasser et réduire leur propagation,
- Acquérir et installer des dispositifs, permettant de réduire les déchets à la source,
- Favoriser les démarches de réutilisation pour passer du jetable au lavable et soutenir les initiatives de reconditionnement (hors entreprises),
- Réaliser des investissements nécessaires à l'exercice du pouvoir de police spéciale de l'environnement, renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (vidéo ou photo surveillance, etc.),
- Requalifier les milieux dégradés par l'accumulation de déchets, à condition de prévoir des solutions pérennes empêchant les dégradations futures,
- Produire ou acquérir des outils pédagogiques et/ou de communication et les installer (panneaux d'information, etc), à conditions de les faire réaliser par un prestataire extérieur.

Nature du projet et moyens prévus pour sa mise en œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre structure à répondre à cet appel à projet ? (expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Envisagez-vous de mettre en place des évènements, des animations et/ou des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour accompagner le projet, alors que ces dépenses ne seront pas prises en charge dans le cadre de l'appel à projet ? Si oui lesquelles ?

.....
.....
.....

Envisagez-vous un recrutement en contrat unique d'insertion ou le recours à des chantiers d'insertion ou des chantiers de jeunes ? Si oui, précisez :

.....
.....
.....

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage :

Date de fin :

Durée du projet :

Étapes importantes et phasage :

.....
.....
.....
.....

Gouvernance et suivi du projet :

.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel détaillé de l'opération

Nature des dépenses	Description	Coûts HT	Coûts TTC
Études préalables à des investissements			
Travaux			
Achats			
Communication par prestataire extérieur			
Autres dépenses d'investissement			

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

.....
.....

Impacts sociaux et éducatifs :

.....
.....

Impacts économiques et insertion :

.....
.....

Date

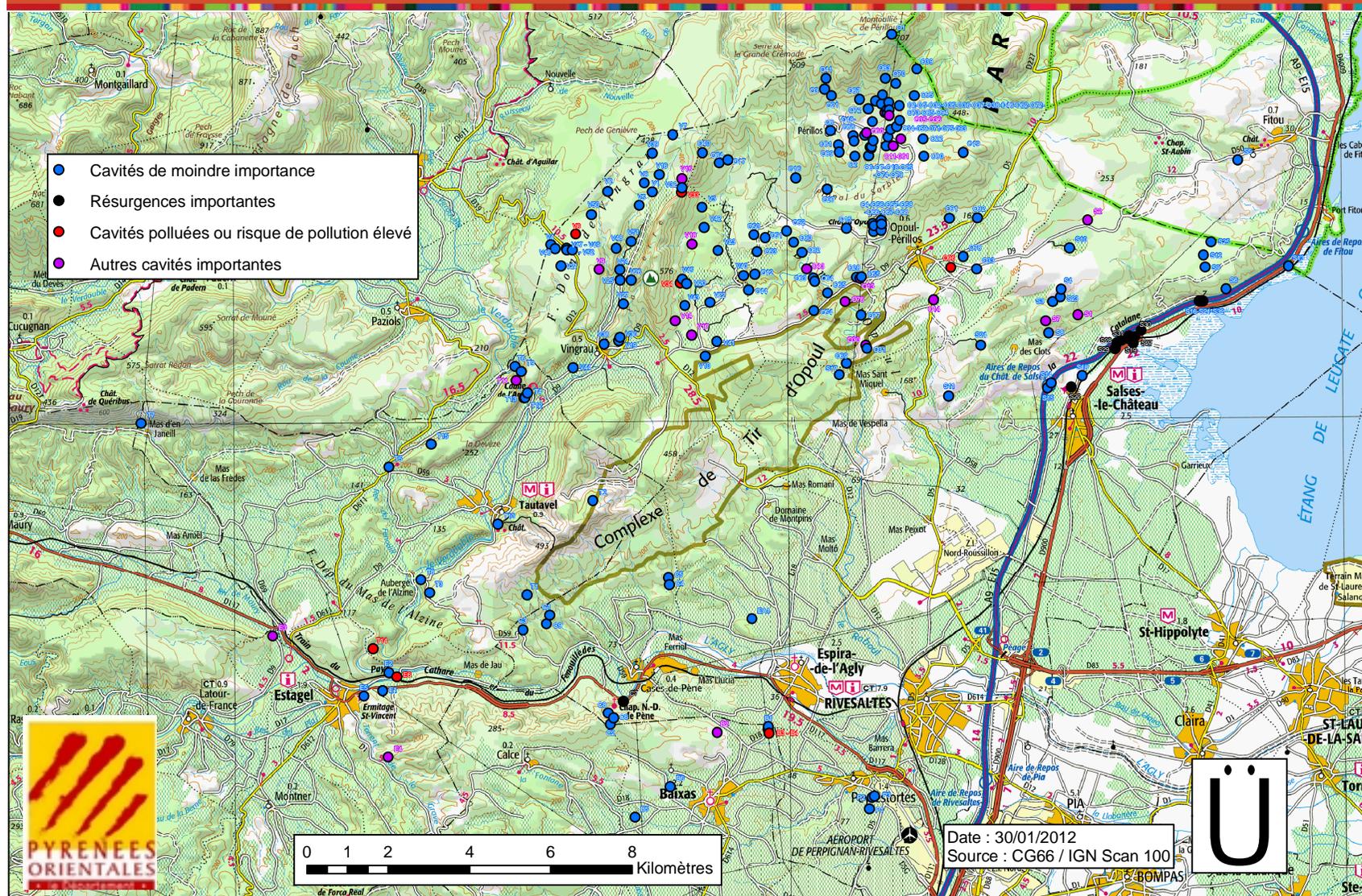
Signature

Annexe 2 bis : Actions déjà réalisées par le candidat

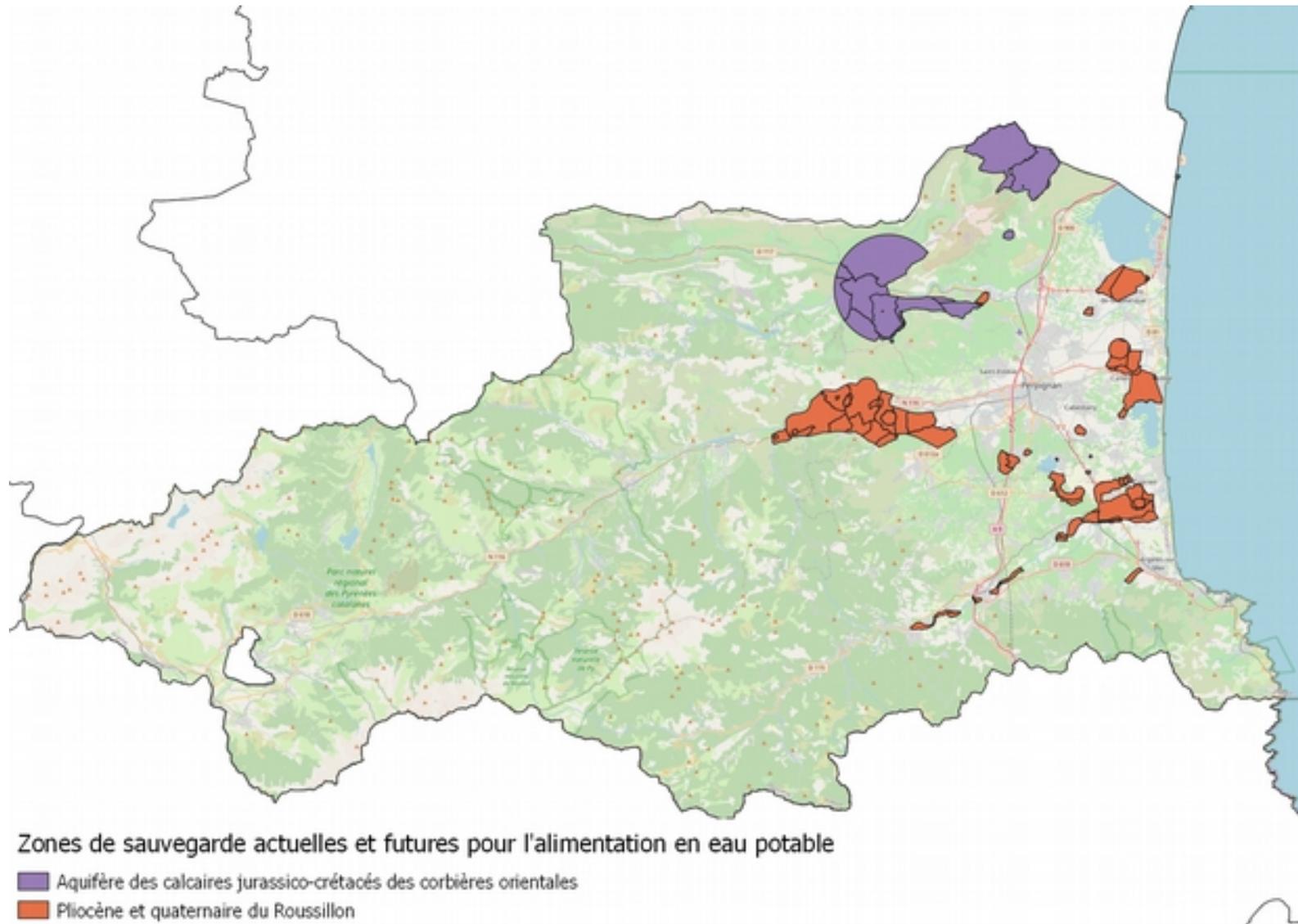
Citez dans le tableau ci-dessous des actions phares réalisées sur votre territoire en faveur de la réduction et la gestion des déchets.

Action	Descriptif/objectif	Date de réalisation	Résultat de l'action (chiffres, impacts sur le public cible...)

Les phénomènes karstiques sur le synclinal du Bas-Agly et les Corbières d'Opoul



Annexe 3 bis
Carte des zones de sauvegarde



Annexe 3 ter
Carte des zones humides

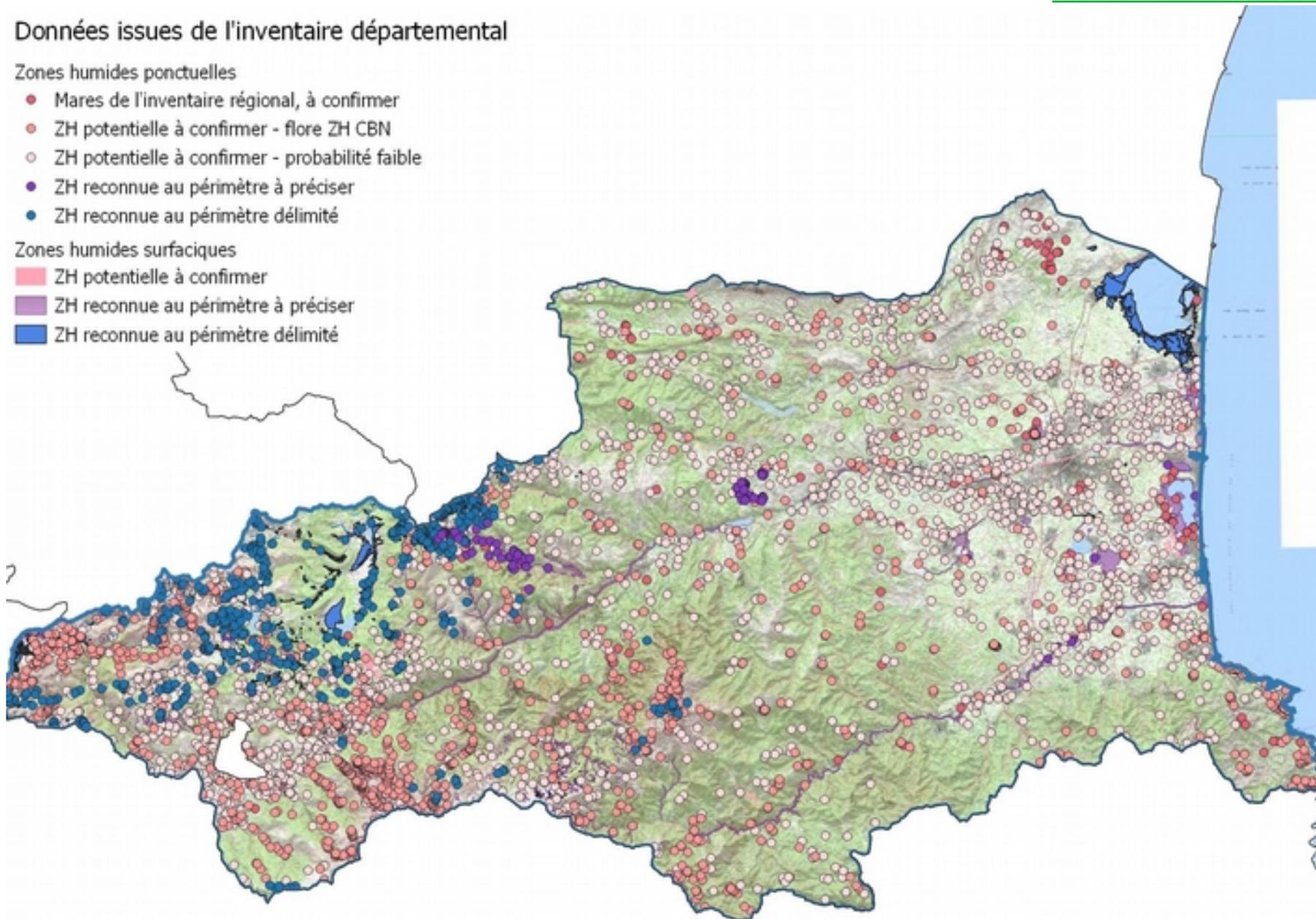
Données issues de l'inventaire départemental

Zones humides ponctuelles

- Mares de l'inventaire régional, à confirmer
- ZH potentielle à confirmer - flore ZH CBN
- ZH potentielle à confirmer - probabilité faible
- ZH reconnue au périmètre à préciser
- ZH reconnue au périmètre délimité

Zones humides surfaciques

- ZH potentielle à confirmer
- ZH reconnue au périmètre à préciser
- ZH reconnue au périmètre délimité



Liste des actions éligibles, donnée pour exemples (non exhaustive)

Equipements :

- installation d'équipements sur le réseau pluvial et le patrimoine de la collectivité qui permettent de retenir les déchets et éviter leur acheminement vers les cours d'eau ou la mer :
 - Exemples : équipements spécifiques au niveau des avaloirs ou tout autre dispositif qui relie la chaussée à un cours d'eau, robots nettoyeurs dans les ports...
- acquisition de matériels permettant de passer du jetable au durable et réutilisable pour :
 - la restauration lors d'évènements : lave verres A+++, verrerie, lave-vaisselle, vaisselle...
 - l'hygiène et la sécurité : couches lavables, masques lavables, lave-linge A+++...
- acquisition des équipements innovants de propreté urbaine et rurale pour renforcer les services existants ou créer un nouveau service. Le renouvellement de matériel ne sera pas éligible.

Sensibilisation /communication :

- acquisition et installation de plaques au niveau des bouches d'égout, du type « ici commence la mer », « ici commence la Têt », « ici commence le Tech », « ici commence l'Agly »...
- conception, acquisition et installation de panneaux de communication, par un prestataire extérieur, pour communiquer sur l'impact des déchets dans la nature, sensibiliser aux gestes éco-citoyens et encourager les démarches zéro déchets.
- communication et sensibilisations accompagnant des investissements pourront être retenues à condition qu'elles relèvent également de dépenses d'investissement : panneaux d'information...
- application Internet à condition d'en démontrer la plus-values par rapport à des applications existantes qui pourraient être mobilisées à faible coût par le porteur de projet :
 - <https://www.trashout.ngo/fr/home>
 - <https://www.worldcleanupday.fr/>

Aménagements

- requalification des espaces naturels présents sur le territoire, après enlèvement des dépôts sauvages, à condition de prévoir des solutions pérennes empêchant les dégradations futures,
- aménagement des secteurs à enjeux en réalisant des travaux de protection par la neutralisation des accès afin d'éviter les dépôts (barrières, murets, glissières...).
- achat de terrain dégradé en vue de requalification

Études

Les frais d'études pourront être pris en charge s'ils sont rattachés à une opération d'investissement à venir ou figurant dans le même projet.

- études préalables à l'installation d'équipements, afin de caractériser les déchets présents sur le territoire et définir les meilleurs procédés pour limiter leur propagation dans la nature,
- études préalables à la requalification de site : prestations externes pour la réalisation d'études de faisabilité ou de dimensionnement, etc.